

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0765

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que des déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments - service bâtiment – propose au Bureau une nouvelle liste de demande de permis de démolir ainsi que de déclarations de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, le Bureau doit donc autoriser le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclaration de travaux :

Corbas

- 14, chemin de Grange Blanche (clôture),

Lyon 7°

- 24, avenue Jules Carteret (mur de clôture pour fresque),

Permis de démolir :

Corbas

- 14, chemin de Grange Blanche (voirie),

Saint Fons

- 6, 8, rue Girardet (voirie VN14),

Villeurbanne

- 31, rue de la Baisse (voirie),
- rue Spréfico (voirie),
- 40, 42, rue des Bienvenus (voirie),
- 22, rue Colin (voirie),
- 87, route de Genas (voirie),
- 127, route de Genas (voirie),

- 129, route de Genas (voirie),
- 1, petite rue de la Dréa-19, rue Léon Fabre (urbanisme) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,